

3J
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 420 euros
Siège social : «L'Aublette»
22100 QUEVERT

439 801 309 RCS SAINT MALO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, à dix heures trente, les associés de la société 3J, société à responsabilité limitée au capital de 500 420 euros, divisé en 131 parts de 3 820 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Charles HOMO, propriétaire de	79 parts
- Monsieur Jean-Pierre BOUVRAIS, propriétaire de	24 parts
- Monsieur Emmanuel POULIQUEN, propriétaire de	14 parts
- Monsieur Frédéric CRETON, propriétaire de	10 parts
- Monsieur Malwine HOMO, propriétaire de	4 parts
	131 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Charles HOMO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction de capital social non motivée par des pertes,
- Autorisation de conclure un emprunt,
- Agrément de cessions de parts sociales,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

JCH

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire, à date d'effet de ce jour, le capital social d'une somme de 84 040 euros et de le ramener ainsi de 500 420 euros à 416 380 euros par voie de rachat à Monsieur Jean-Pierre BOUVRAIS de 22 parts sociales de 3 820 euros de valeur nominale chacune et numérotées de 54 à 75, lui appartenant dans le capital, au prix unitaire de 9 617 euros par part rachetée, soit un prix total de 211 574 euros pour les 22 parts sociales.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit 127.534 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Le prix de cession sera versé à Monsieur Jean-Pierre BOUVRAIS après la constatation par l'assemblée générale de l'absence d'opposition des créanciers dans le mois ou de rejet de ces oppositions.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en vue du financement du rachat des parts décidé dans la résolution qui précède, autorise la société à conclure auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Dinan un emprunt d'un montant de 200 000 euros sur 5 ans. A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Charles HOMO, gérant, pour signer l'acte de prêt, accorder toute garantie et signer tout document en vue de la réalisation de prêt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du souhait de Monsieur Jean-Pierre BOUVRAIS, de céder à Monsieur Alwin DESMAREST, demeurant 81, L'Ecotay 22100 BRUSVILLY, 2 parts sociales numérotées de 52 et 53 lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession, par application des stipulations de l'article 12 des statuts et agréer expressément Monsieur Alwin DESMAREST en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier comme suit et, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, les articles 6 et 7 des statuts à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société :

SCA.

Article 6 - APPORTS

Il est ajouté, en fin d'article, le paragraphe suivant :

Aux termes d'une assemblée générale du 20 septembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 84 040 euros, pour être ramené à 416 380 euros par rachat et annulation de 22 parts sociales numérotées de 54 à 75.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 416 380 euros, divisé en 109 parts de 3 820 euros chacune, numérotées de 1 à 53 et de 82 à 137 entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- | | |
|--|-------------------|
| - à Monsieur Jean-Charles HOMO
à concurrence de
numérotées de 1 à 51 et de 90 à 117 | 79 parts sociales |
| - à Monsieur Emmanuel POULIQUEN
à concurrence de
numérotées de 118 à 127 et de 82 à 85 | 14 parts sociales |
| - à Monsieur Frédéric CRETON
à concurrence de
numérotées de 128 à 137 | 10 parts sociales |
| - à Monsieur Malwine HOMO
à concurrence de
numérotées de 86 à 89 | 4 parts sociales |
| - à Monsieur Alwin DESMAREST
à concurrence de
numérotées de 52 et 53 | 2 parts sociales |

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit : CENT NEUF PARTS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

